



11 novembre 2021

(21-8548)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RETARD INDU CONCERNANT L'AUTORISATION D'USINES
D'ENTREPRISES DE PRODUITS LAITIERS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 10 novembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou souhaite répondre au Panama en ce qui concerne l'inscription de la préoccupation commerciale spécifique intitulée "Retard indu concernant l'autorisation d'usines d'entreprises de produits laitiers".
2. À cet égard, le Pérou tient à souligner qu'il s'est conformé aux dispositions de l'Accord SPS et qu'il a évité, tout au long du processus, de créer des retards injustifiés ou d'autres obstacles non nécessaires au commerce.
3. Le Pérou a communiqué, par voie de bons offices et dans le cadre de réunions bilatérales, au sujet des procédures à suivre pour l'importation de produits laitiers selon les "Lignes directrices pour l'importation de produits alimentaires transformés d'origine animale".¹ Ces lignes directrices établissent la nécessité de parvenir à un consensus entre les autorités sanitaires des deux Parties en ce qui concerne un certificat sanitaire officiel d'exportation, afin d'évaluer le système sanitaire de la Partie exportatrice et, de cette manière, d'assurer le respect des prescriptions sanitaires et le niveau de protection jugé approprié par le Pérou. Dès lors qu'un consensus serait obtenu sur le certificat susmentionné, les entreprises panaméennes pourraient envoyer leurs produits au Pérou.
4. Toutefois, à ce jour, le Panama a fait parvenir, par différentes voies, une série de communications contenant des renseignements partiels, bien qu'il ait été informé de la procédure mentionnée plus haut. Dans cette situation, et conformément à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS, notamment en ce qui concerne le paragraphe b), même en l'absence de renseignements sur les produits qui intéressent le Panama, il a été néanmoins procédé aux démarches nécessaires, dans toute la mesure de ce qui était possible et viable.
5. De même, il convient de noter que le Pérou a proposé la tenue d'une réunion technique afin de poursuivre les discussions sur les questions sanitaires en suspens entre les deux pays et de parvenir à un consensus mutuellement satisfaisant; toutefois, à ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse de la part du Panama.
6. C'est pourquoi le Pérou a procédé conformément aux dispositions de l'Accord SPS, et demande une nouvelle fois au Panama la tenue d'une réunion technique pour parvenir à un consensus au sujet des questions sanitaires en suspens.²

¹ http://www.digesa.minsa.gob.pe/Orientacion/Importacion_Alimentos.asp.

² Références du Pérou: documents [G/SPS/GEN/1936](#), [G/SPS/GEN/1904](#), [G/SPS/GEN/1938](#) et [G/SPS/GEN/1905](#).